



Comment rompre cdd saisonnier

Par **natpot**, le **17/07/2012** à **13:58**

Bonjour,rnrnJ'ai été embauchée en tant que chef de cuisine en cdd le 20 mars 2012.rnJe travaille seule en cuisine (plonge, commandes, réception marchandises,préparation,service, ménage) , et en mai et juin , j'ai effectué bcp d'heures supplémentaires , devant faire face à une surcharge de travail importante . Début juin , je réclame le paiement de mes heures supplémentaires du mois de mai qui ne m'avaient pas été payées (ainsi que le 1er mai d'ailleurs)et là réunion Ils me disent qu'il faut que je fasse moins d'heure ,et que désormais ils ne veulent pas me voir au boulot avant 9h30 , ce que je fais et de nouveau énormément de boulot , obligée de faire des heures sup..(groupes de 15 à 90 personnes presque chaque jour). Résultat ils me payent 1/4 des heurs sup du mois de mai et le 16 juin (jour de congé)je reçois un coup de tel comme quoi il faut que je vienne , ils ont contrôlé mes frigos et trouvé de la marchandise périmée , chose que je reconnais tout en leur disant que vu qu'ils ne veulent que je fasse d'heures supplémentaires et que je suis toute seule , ça devait forcément arriver !! Après 4 jours de congés imposés , je reprends le travail et la surprise , plus personne ne m'adresse la parole dans l'entreprise , pression et humiliation du directeur ...rnJe tombe des nues et décide dès lors d'aller chez un médecin qui m'arrête immédiatement pour surmenage et anxiété ..rnJe n'envisage pas de retourner y travailler , quelle est la meilleure façon pour moi de procéder pour rompre ce contrat rnrnMerci d'avance pour vos réponses

Par **pat76**, le **17/07/2012** à **18:51**

BonjourrnrnVous êtes arrêtée pour combien de temps par votre médecin traitant?rnrnVous ne pouvez pas démissionner d'un CDD.rnrnArticle L1243-1 du Code du travailrnModifié par LOI n°2011-525 du 17 mai 2011 - art. 49:rnrnSauf accord des parties, le contrat de travail à durée déterminée ne peut être rompu avant l'échéance du terme qu'en cas de faute grave, de force

majeure ou d'inaptitude constatée par le médecin du travail.rnrnVous avez eu une visite médicale d'embauche à la médecine du travail?rnrnQuel est la durée de votre contrat?

Par **natpot**, le **17/07/2012** à **20:30**

Bonsoir Pat ,rnrnMerci pour votre réponse ...rnrnJe suis en prolongation jusqu'au 31 juillet , et mon contrat se termine au 31 octobre 2012.rnrnJe connais les cas dans lequel un CDD peut être rompu et je sais que je rentre pas dedans ;rnrnPar contre j'ai rédigé aujourd'hui une lettre de Demande de rupture anticipée du CDD, par accord des parties, en m'appuyant sur l'article de loi que vous citez précédemment, et en expliquant à mon patron que vu qu'il n'est pas satisfait de mon travail puisqu'il me l'a notifié par LR et vu que moi-même je ne suis pas satisfaite des conditions de travail (conditions qui ont poussé à la faute et engendrer un stress permanent) ,et donc que je sollicite une négociation pour rompre d'un commun accord le contrat avant terme .rnrnSachant que lui même n'a pas respecté ses obligations en tant qu'employeur (heures sup non payées ou payées en heures complémentaires à 5% , pas de mutuelle obligatoire , repas non pris sur place et pas d'indemnités compensatrices , jour de repos donné la veille pour le lendemain ...)j'espère que ce courrier pourrait aboutir à un accord , l'important étant pour moi de quitter cette entreprise le plus rapidement possible refusant de travail dans une boite ou le personnel n'est aucunement respecté et considéré !! rnrnDe plus j'ai une autre proposition de contrat chez un traiteur pour début septembre dans une bonne maison .rnrnCordialement

Par **pat76**, le **18/07/2012** à **14:45**

BonjourrnrnLe contrat proposé chez le traiteur est un CDI?rnrnVotre employeur actuel vous avait envoyé passé la visite médicale d'embauche à la médecine du travail?

Par **natpot**, le **18/07/2012** à **16:59**

Bonjour,rnrnPour l'instant je ne sais pas encore j'ai un entretien le 24 juillet sinon ce serait bien évidemment une cause de démission envisageable sans soucis ..rnrnOui il me l'a fait passé le 06 juin , je leur avais d'ailleurs signaler mes conditions de travail , elle m'avait aussi conseillé de les laisser tomber, plus facile à dire qu' à faire ...

Par **pat76**, le **18/07/2012** à **17:09**

RebonjourrnrnSi l'on vous propose un CDI, vous pourrez bien entendu rompre le CDD.rnrnVous apporterez la preuve de la signature du CDI et vous devrez effectuer un préavis qui ne pourra pas être supérieur à 2 semaines.